



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Etaient excusés : VENERA Christophe, Philippe Francine (pouvoir à SAUNIER Jean-Marc), JOUANNEAU Fanny, VINCENT Denise (pouvoir à GONON Florence),

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 9

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

POUR : 9

Délibération n° 2022/67 : Tarifs 2023 prestations de service

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les prestations aux particuliers.

APPOUVE les tarifs 2023 des prestations de service suivantes pour les habitants de la commune :

Prestation/matériel	Unité	MO	Cout pour la Cmne	Tarifs hors Mo	Tarifs avec MO
Bétonnière	Jour	N	35,00	26,60	26,60
Brouette mécanique	Jour	N	85,00	35,00	35,00
Broyeuse	1/2 Jour	O	95,00	7,53	10,00
Chargeuse	Heure	O	105,00	26,56	33,00
Compresseur + accessoires	Jour	N	85,00	38,00	38,00
Compacteur	Heure	O	65,00	13,00	26,00
Debrousailluse / Tronconneuse	Heure	O	65,00	15,00	30,00
Groupe électrogène	Jour	N	85,00	30,00	30,00
Motofaucheuse	1/2 Jour	O	187,50	23,05	70,00
Pompe à eau	Jour	N	55,00	20,00	20,00
Prestation manuelle technique	Heure	O	40,00	-	40,00
Dumper 4x4	Heure	O	155,00	27,01	28,00
Voyage avec roulant sur Bourg d'Oisans	1 Voy.	O	512,00	60,33	55,00
Chariot télescopique	Heure	O	87,40	19,04	27,00
Transport à l'heure avec matériel roulant	1H	O	148,00	28,46	30,00

DIT que les tarifs ci-dessus s'entendent hors fourniture de matière première, qui seront facturées au prix coutant au moment de la livraison,

PRECISE que pour les usagers non domiciliés sur la Commune le tarif appliqué sera celui du coût pour la Commune et que le tarif hors MO ne s'applique qu'aux employés communaux technique,

PRECISE que les prestations avec main d'œuvre comprennent le matériel et la prestation manuelle et seront effectuées en fonction de la disponibilité du personnel communal, des moyens techniques et dans la mesure où elles n'occasionnent aucune gêne aux travaux communaux en cours,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : 13 DEC. 2022
Date de publication : 13 DEC. 2022